



Les aides publiques (ADEME, Région, FEDER....) n'ont pas un caractère systématique. Leurs attributions, voire la modulation de leurs montants, peuvent être fonction de l'intérêt qu'elles présentent pour la mise en œuvre des actions entrant dans les domaines d'activité soutenus. Les taux d'aides indiqués ci-dessous sont des taux maximums d'aides publiques. Pour les projets d'investissements, l'aide qui sera réellement apportée est déterminée au cas par cas à partir de l'analyse économique du projet.

1 - Les éligibles

- Les aides de l'ADEME s'adressent à toutes les personnes morales, à l'exception de l'Etat et de son patrimoine et des associations culturelles.
- La liste des structures éligibles aux aides de la Région en fonction des délibérations est la suivante :

<p>Délibération du Conseil régional CR 44-06 : « <i>Plan Régional pour la maîtrise de l'énergie, le développement des énergies locales et renouvelables et la réduction de l'effet de serre dans l'habitat et le tertiaire sur la période 2006-2010</i> ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La Région et son patrimoine (lycées, bases de loisirs, équipements des parcs naturels régionaux, bâtiments de l'Agence des Espaces Verts) ; - les collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et syndicats mixtes ; - les syndicats mixtes de production de chaleur ; - les syndicats de traitement des ordures ménagères ; - les syndicats de traitement des boues de stations d'épuration ; - les entreprises oeuvrant dans le cadre d'une délégation d'un service public, le porteur de projet devant être la personne publique délégante ; - les sociétés d'économie mixte de construction, d'aménagement et de services ; - les bailleurs sociaux publics et privés (OPHLM, SAHLM et Sociétés Coopératives HLM) ; - les syndicats de copropriétés ; - les associations à but non lucratif, fondations à caractère social et syndicats, hôpitaux publics ; - Etablissements publics et entreprises publics notamment SNCF, RFF, RATP..... ; - entreprises privées (au cas par cas dans le respect du régime cadre communautaire d'aides à l'environnement adopté par la Commission Européenne).
<p>Délibération du Conseil régional CR 37-08 : « <i>Plan régional pour la relance de la géothermie en Ile-de-France dans l'habitat et le tertiaire sur la période 2008-2013</i> ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en leur nom propre ou dans le cadre d'une délégation de service public ; - les syndicats mixtes de production de chaleur en leur nom propre ou dans le cadre d'une délégation de service public ; - les sociétés d'économie mixte de construction, d'aménagement et de services en leur nom propre ou dans le cadre d'une délégation de service public ; - les entreprises privées, hors opérateurs énergétiques (au cas par cas dans le respect du régime communautaire d'aides à l'environnement adopté par la Commission européenne).
<p>Délibération du Conseil régional CR 63-08 : « <i>Appel à projets pour la promotion des bâtiments Basse Consommation (BBC)</i> ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des maîtres d'ouvrage relevant d'un statut de droit privé ou public.

2 - Les exceptions

Pour les aides de l'ADEME, un principe de non-cumul est appliqué dans les cas suivants :

- installations bénéficiant de certificats d'économie d'énergie ;
- installations bénéficiant de financements type projets domestiques ;
- installations éligibles au crédit d'impôt ;
- installations sélectionnées dans le cadre d'un appel d'offres électricité EnR ;
- installations bénéficiant de tarif régulé dans le cadre de l'obligation d'achat d'électricité EnR.

Les études réalisées par des opérateurs de service ou fournisseurs de matériel dans le domaine de l'énergie (ou par des membres du même groupe) ne peuvent pas bénéficier de subventions de la part de l'ADEME ni de la Région.

3 - Les règles d'attribution des aides

- L'intervention de l'ADEME reste encadrée par les délibérations prises par son Conseil d'Administration et son régime d'aide est donc susceptible d'être modifié sans préavis.
- L'intervention du Conseil Régional en matière d'énergie est encadrée par les délibérations [CR 44-06](#), [CR 37-08](#) et [CR 63-08](#).

4 – Les critères d'éligibilité

TRAVAUX : AIDES A L'INVESTISSEMENT			
<i>Activités</i>	<i>Règles d'éligibilité</i>		
Bois énergie	Projet < 1 000 tep / an	Biocombustible constitué au minimum par 20% de plaquettes forestières	
	Projet ≥ 1 000 tep / an	Biocombustible constitué au minimum par 50% de plaquettes forestières	
	Recours à des systèmes performants de dépoussiérage des fumées		
	<i>Puissance Installée (kW)</i>	<i>Type de système de dépoussiérage</i>	<i>Valeur limite d'Emission de poussières totales à 11% d'O₂</i>
	300 < P _{inst.} < 2 000	Cyclonique	150 mg/Nm ³
	2 000 ≤ P _{inst.} < 4 000	Multi cyclonique	100 mg/Nm ³
	4 000 ≤ P _{inst.} < 20 000	Filtre à manches ou électrofiltre	50 mg/Nm ³
Extension ou création de réseau de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> - Densité énergétique de l'extension du réseau supérieure à 1,5 MWh par mètre linéaire de réseau et par an - Réseaux de chaleur alimentés à au moins 50% par des énergies renouvelables et/ou de la chaleur de récupération 		
Géothermie profonde	Exploitation des aquifères d'une profondeur supérieure à au moins 200 m.		
Pompes à Chaleur sur capteurs verticaux et nappe aquifère	<i>Types opérations</i>		<i>COP machine minimum</i>
	- Eau sur nappe		4,0
	- Eau sur réseaux d'eaux usées		3,7
Solaire thermique	- Productivité solaire annuelle supérieure à 350 kWh utile par m ² de capteurs solaires		
	- Montant de l'investissement de l'installation inférieur à 2,50 €/kWh solaire utile produit annuellement		

**CRITERES GENERIQUES A RESPECTER POUR LE FINANCEMENT ADEME DES
INSTALLATIONS ENERGIES RENOUVELABLES**

Pour les bâtiments pour lesquels la réglementation thermique s'applique, les installations énergies renouvelables doivent permettre d'obtenir des bâtiments de performance significativement supérieures à la réglementation thermique en vigueur avec un coefficient Cep au moins inférieur à 0.8*min (Cep max, Cep réf).

Pour les autres bâtiments, au minimum un audit énergétique devra être réalisé, définissant ainsi les programmes de travaux envisageables pour améliorer la performance du bâtiment avant toute étude ou investissement «énergies renouvelables».

5 – Les aides

ETUDES : AIDES A LA DECISION		
<i>Activités</i>	<i>Type d'études</i>	<i>Taux d'aides</i>
Utilisation rationnelle de l'énergie	- Audit énergétique bâtiment, COE - Etude de planification énergétique territorial, - ...	Conseil Régional d'Ile-de-France : - 25% (études ponctuelles) - 40% (études réalisées sur un ensemble de bâtiments)
		ADEME : - 25% en co-financement s'il y a aide du Conseil régional - 50% en l'absence d'aide du Conseil régional
Bois énergie Eolien¹ Extension de réseau de chaleur Géothermie Pompes à chaleur Solaire photovoltaïque¹ et thermique	- Etude de faisabilité	Conseil Régional d'Ile-de-France : - 40%
		ADEME : - 25% en co-financement s'il y a aide du Conseil régional - 50% en l'absence d'aide du Conseil régional
Assistance à maîtrise d'ouvrage HQE²		ADEME : 50%

Pour les aides aux travaux, les montants d'aide sont déterminés, au cas par cas, selon l'analyse économique du dossier.

Pour l'ADEME et la Région, les montants d'aide sont calculés sur la base du montant HT des dépenses éligibles. Pour l'ADEME, le montant de ces dépenses est parfois plafonné.

Pour plus d'informations sur les aides :

- du Conseil régional : <http://cr.iledefrance.fr/docs/2011/0004156.pdf>

- de l'Ademe : - <http://ile-de-france.ademe.fr/spip.php?rubrique22>

¹ L'Etat finance les opérations de production d'énergie renouvelable électrique par le biais de l'obligation d'achat. L'ADEME ne subventionne donc pas ces opérations. Les projets photovoltaïques exemplaires peuvent toutefois bénéficier d'une aide de l'ADEME pour l'étude de faisabilité.

² Seuls les projets visant le niveau « basse consommation » ou plus sont éligibles aux aides de l'ADEME (se référer au cahier des charges pour des critères précis d'éligibilité).

6 – Calcul du niveau des aides publiques

En ce qui concerne les aides aux travaux, le niveau des aides publiques apportées est déterminé à partir de l'analyse économique des projets concernés.

L'analyse économique du projet est obligatoire et doit utiliser des indicateurs économiques classiques (valeur actualisée nette, temps de retour sur Investissement, taux de rentabilité interne). Pour plus d'informations, voir [la méthode d'analyse économique](#)³.

L'objectif des aides publiques apportées est de rendre le coût de la chaleur renouvelable livrée à l'utilisateur inférieur à 5% à celui de la chaleur produite à partir d'énergie conventionnelle, tout en respectant les critères d'encadrement communautaire des aides de l'Etat⁴.

7 – Vos interlocuteurs

VOS INTERLOCUTEURS A L'ADEME		
<i>Ingénieur</i>	<i>Mail</i>	<i>Département</i>
AMJAHDI Mohamed	mohamed.amjahdi@ademe.fr	75 - Paris
BOMMENSATT Norbert	norbert.bommensatt@ademe.fr	94 - Val-de-Marne
CAPOU Olivier	olivier.capou@ademe.fr	91 - Essonne 93 - Seine-Saint-Denis
DONAT Romain	romain.donat@ademe.fr	77 - Seine-et-Marne 95 - Val-d'Oise
LOUILLAT Stéfan	stefan.louillat@ademe.fr	78 - Yvelines
TRANCHANT Antoine	antoine.tranchant@ademe.fr	92 - Hauts-de-Seine

VOS INTERLOCUTEURS AU CONSEIL REGIONAL		
<i>Chargé de mission</i>	<i>Mail</i>	<i>Département</i>
BERTHIER Julien	julien.berthier@iledefrance.fr	77 - Seine-et-Marne 78 - Yvelines 95 - Val-d'Oise
BRUN Cyril	cyril.brun@iledefrance.fr	75 - Paris 93 - Seine-Saint-Denis 94 - Val-de-Marne
FAHMI Rand	rand.fahmi@iledefrance.fr	75 - Paris 91 - Essonne 92 - Hauts-de-Seine

³ En ligne sur le site Internet de l'ADEME Ile-de-France : <http://ile-de-france.ademe.fr/>

⁴ Ligne directrices concernant les aides d'Etat à la protection de l'environnement du 1^{er} avril 2008